



COMMUNE  
DE  
**DEMI-QUARTIER**  
N° 2024 - 52  
HAUTE-SAVOIE

**AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC  
AU TITRE DU CODE DE LA CONSTRUCTION**

**ET DE L'HABITATION**

**DU CHALET DE BEAUREGARD**

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

ID : 074-217400993-20240705-A2024\_52-AR



VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-5, R. 122-5 et R. 143-38 ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes au public (IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification ;

VU le permis de construire n° 7409917A0003 du 1<sup>er</sup> aout 2017 délivré à l'Office de Tourisme de Combloux en vue de réhabiliter le chalet de Beauregard ;

VU la demande d'autorisation d'ouverture au public sollicitée par l'Office du Tourisme de Combloux et valant pour le chalet de Beauregard, situé 960 chemin de Beauregard 74120 DEMI-QUARTIER ;

VU l'avis en date du 18 juin 2024 de la sous-commission départementale ERP-IGH actant le classement du chalet de Beauregard en 5<sup>e</sup> catégorie – type L ;

Considérant le rapport de vérification réglementaire établi par le bureau APAVE le 5 juillet 2024 ;

**- ARRÊTE -**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'autorisation d'ouverture au public est **accordée** pour le chalet de Beauregard situé 960 chemin de Beauregard à Demi-Quartier, de type L, 5<sup>e</sup> catégorie.

**Article 2 :**

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation relatives à la sécurité et à l'accessibilité.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire

l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 3 :**

L'exploitant est tenu d'élaborer, mettre à jour régulièrement et tenir à disposition le registre de sécurité de l'établissement.

**Article 4 :**

L'exploitant est tenu d'élaborer, mettre à jour régulièrement et tenir à disposition du public le registre d'accessibilité de l'établissement. Il doit être consultable sur place au principal point d'accueil accessible de l'ERP. Ce registre peut être mis en ligne sur le site internet de l'ERP dans une rubrique dédiée, le cas échéant.

**Article 5 :**

Les changements de direction de l'établissement seront également signalés à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Grenoble. Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire de l'ERP avec ampliations transmises à :  
M. le préfet de la Haute-Savoie, M. le sous-préfet de Bonneville, M. le directeur départemental des territoires, M. le commandant de gendarmerie de Megève, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Demi-Quartier le 5 juillet 2024



Le Maire ,

Stéphane ALLARD.

Certifié exécutoire

Télétransmis le - 8 JUIL. 2024

Notifié le - 8 JUIL. 2024